



Rapporteur : Mme ROUSSET

N° CP_2025_0557

12 - Aménagement et développement des territoires

**Contrat départemental de territoire de la Communauté de communes du Pays de Dol et la Baie du Mont-Saint-Michel -
Annulation d'une subvention**

Le 6 octobre 2025 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. DÉNÈS (pouvoir donné à M. PERRIN), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h18.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 28 février 2022 relative à l'attribution d'une subvention à la commune de Saint-Broladre, sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Dol et la Baie du Mont-Saint-Michel ;

Exposé :

Le 28 février 2022, la Commission permanente a attribué, dans le cadre du volet 2, relatif à l'investissement, du contrat départemental de territoire (2017 - 2022) de la Communauté de communes du Pays de Dol et la Baie du Mont-Saint-Michel, une subvention d'un montant de 20 000 euros à la commune de Saint-Broladre pour la maîtrise d'œuvre de l'extension de la maison de santé.

En août 2024, la commune de Saint-Broladre informait l'agence départementale du pays de Saint-Malo que le projet d'extension de la maison de santé était abandonné. En effet, le projet a été mis en suspens par la commune, le temps de la mobilisation des professionnels de santé du territoire en vue de l'élaboration d'un projet local de santé, préalable nécessaire à un financement de l'Agence régionale de santé et du Département d'Ille-et-Vilaine.

La subvention est caduque depuis le 29 février 2025 dernier, conformément à la règle de caducité, de trois ans, du dispositif.

A ce jour, la phase de mobilisation des professionnels de santé reste en émergence à l'échelle du bassin de vie, pourrait relancer le projet dans les années à venir.

Décide :

- de prendre acte de la décision de la commune de Saint-Broladre de renoncer à la subvention de 20 000 euros, au titre du contrat de territoire (3^e génération) de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel ;

- d'annuler l'engagement financier relatif à cette subvention.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
7 octobre 2025
ID: CP_2025_0557

Pour extrait conforme